



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 518-16

Avis est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lors de sa séance ordinaire du 10 janvier 2017, a adopté le Règlement numéro 518-16 abrogeant les règlements numéros 15-89, 259-04, 262-04 et 266-04 - Résolution numéro 2017-MC-R006;

QUE le Règlement numéro 518-16 entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley durant les heures d'ouverture et sur le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 11^e jour du mois de janvier 2017.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel Leduc".

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 518-16 est affiché aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 11^e jour du mois de janvier 2017.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Daniel Leduc". The signature is fluid and cursive.

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 518-16

ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 15-89, 259-04, 262-04 ET 266-04


ARTICLE 1

Le présent règlement abroge les règlements suivants :

- Le règlement numéro 15-89 concernant l'imposition de la taxe d'affaires;
- Le règlement numéro 259-04 fixant les tarifs reliés à la célébration des mariages effectués par un célébrant sur le territoire de la municipalité de Cantley;
- Le règlement numéro 262-04 établissant la tarification de production de documents détenus par la municipalité et;
- Le règlement 266-04 portant sur la compensation pour le service des collectes, de transport et de disposition des ordures résidentielles et commerciales ainsi que pour le service du recyclage.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Madeleine Brunette
Mairesse



Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier